

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 13 février 2014**  
-----

**Nombre de conseillers en exercice : 15      présents : 14    votants : 14**  
**Date de convocation : 04/02/2014**

\*\*\*\*

**L'an deux mille quatorze le 13 février à 20 h 30**  
**Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué**  
**s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.**

**Présents:** MM. BARILLOT Dorick, Jean-Louis CLISSON, Patrick DECEMME, Gérard RIBOT , Guy MARQUET, Bertrand NAUDIER, Yvette MOYNET, Michelle MEUNIER, Marie-Line THEZARD, Erwan BARILLOT, Christian BARITAUD, Brigitte BERLAND, Agathe NIVET , Christine NIVET.

**Absents :** MM. Pierre GEORGES,  
**Secrétaire de séance :** Brigitte BERLAND

**Marché pour l'aménagement du Lotissement des Ouches. Délibération n° 1-**

Vu la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2013 autorisant le maire à lancer la consultation selon la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du Lotissement des Ouches

Vu l'avis de la commission communale chargée d'étudier les offres reçues, (8 pour le lot n° 1 et 1 pour le lot n° 2) indiquant que :

- Pour le lot n° 1 VRD, ont été classées, offres économiquement les plus avantageuses : en premier L'Entreprise STPM et en second l'Entreprise M'RY
- Pour le lot n° 2 Espaces Verts : L'offre de l'Entreprise CHAMBEAU a été retenue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer le marché concernant les travaux d'aménagement du Lotissement des Ouches :

- Pour le lot n° 1 : avec l'Entreprise STPM 79500 St Léger de la Martinière pour un montant de 155 000 euros H.T.
- Pour le lot n° 2 : avec l'Entreprise CHAMBEAU 86400 Savigné pour un montant de 22 539.20 euros H.T.

Précise que les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget primitif.

**Affiliation volontaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres - Délibération n° : 2**

Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dont le siège est fixé à Bressuire a demandé son affiliation volontaire au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Il indique que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais emploie 410 fonctionnaires et stagiaires, et que par délibération en date du 4 décembre 2013, elle a demandé au Centre de gestion de l'aider à gérer ses

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 13 février 2014**  
-----

personnels.

De ce fait, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 15 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, cet établissement ne peut être affilié de manière obligatoire, car comptant plus de 350 fonctionnaires stagiaires et titulaires, et peut demander son affiliation à titre volontaire.

Dans cette hypothèse, et selon les dispositions contenues dans l'article 15 de la loi n° 84-53 susvisée, il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il précise que le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres dans sa réunion du 28 janvier 2014 a donné à l'unanimité un accord de principe pour cette adhésion.

En conséquence, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette affiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'affiliation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

**Révision loyer du logement locatif de Mme LOONIS. Délibération n° 3**

Après délibération, compte-tenu de l'indexation prévue au bail sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, le Conseil Municipal fixe le loyer de Mme Dominique LOONIS comme suit:

A compter du 15 mars 2014  
454.58 euros + 0,69 % = **457.73 euros.**  
(indice 4 è trimestre 2013 = 124.83 / indice 4 è trimestre 2012 = 123.97)

**Exonération de la taxe d'aménagement sur les locaux artisanaux et les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Délibération n° 4.**

Après avoir entendu Monsieur le Maire exposer que la loi de finances rectificative 2013 avait instauré de nouvelles possibilités d'exonérations facultatives de taxe d'aménagement pour les locaux artisanaux et les abris de jardin soumis à déclaration préalable (article L.331-9 - 3° et 8° du Code de l'Urbanisme), le Conseil Municipal décide :

- d'exonérer, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme, de taxe d'aménagement les locaux artisanaux et les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Cette mesure sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 13 février 2014**  
-----

**Subvention au Collège Anne Franck - Délibération n° 5.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention émanant du Collège Anne Franck pour un voyage scolaire auquel participeront 4 élèves de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 30 euros par élève habitant la Commune, soit 120 euros au total, au Collège Anne Franck de Sauzé-Vaussais afin de contribuer à la réalisation du voyage scolaire devant avoir lieu en Touraine les 19 et 20 mai 2014.

**Vente de Bois -Délibération n° 6.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de vendre le bois à couper se trouvant sur la parcelle cadastrée A 635 sur les Grands Bois ainsi que celui qui a poussé sur le chemin de la Chaume du Grand-Cerzé et qui aboutit sur le CD 15, dix euros le stère.

**Avancement de grade - Adjoint administratif - Taux de promotion- Délibération n° 7**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu des dispositions de la loi du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal fixe le taux d'avancement de grade des fonctionnaires pouvant être promus selon un ratio (promus / promouvables) compris entre 0 % et 100 %.

Après en avoir délibéré et avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 janvier 2014, le Conseil Municipal décide de voter le ratio suivant :

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>taux</b>
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**Création de poste d'adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe Délibération n° 8.**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (10 h 46 min) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 13 février 2014**  
-----

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Droit de préemption urbain - - Délibération n° 9.**

Après délibération le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles suivants :

- propriété de Mme AUVIN à Chenay , cadastrés B 766 et B 782
- propriété de M. et Mme JONES au Bourg, cadastré AB 56

**Devis travaux nettoyage bâtiments et ancienne porcherie au Bourg- Délibération n° 10.**

Sont retenus les devis de la SARL Clussais Travaux Publics :

- de 6 300 euros H.T pour la démolition des anciens bâtiments Doull au Bourg et la création d'une allée empierrée autour du site du pigeonier avec ces matériaux
- de 1 600 euros H.T pour le nettoyage du site autour de l'ancienne porcherie.

**Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour des travaux à la salle des fêtes.(Délibération n° 11)**

Monsieur le Maire expose que le projet de mise en accessibilité de la salle des fêtes dont le coût prévisionnel s'élève à 597 750.00 € HT soit 717 300.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total TTC : 717 300.00 €

Subvention D.E.T.R : 156 909.00 €

Autres subventions : 115 000.00 €

Autofinancement communal : 445 391.00 €

Après étude du projet et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide - d'arrêter le projet de mise en accessibilité de la salle des fêtes

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- et de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

(Cette délibération remplace celle prise le 16 janvier 2014 ayant le même objet).

**Devis pour la fourniture de végétaux - Délibération n° 12.**

Le devis d'un montant de 766.15 euros, établi par Les Pépinières de la Belle de Mairé-L'Evescault, pour la fourniture de végétaux (arbres, arbustes et rosiers) qui seront plantés sur divers espaces publics est accepté.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 13 février 2014**  
-----

<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	
<b>Marché pour l'aménagement du Lotissement des Ouches</b>	<b>1</b>
<b>Affiliation volontaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale</b>	<b>2</b>
<b>Révision loyer du logement locatif de Mme LOONIS</b>	<b>3</b>
<b>Exonération de la taxe d'aménagement sur les locaux artisanaux et les abris de jardin soumis à déclaration préalable.</b>	<b>4</b>
<b>Subvention au Collège Anne Franck</b>	<b>5</b>
<b>Vente de Bois</b>	<b>6</b>
<b>Avancement de grade - Adj. Administratif - Taux de promotion</b>	<b>7</b>
<b>Création de poste d'adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>8</b>
<b>Droit de préemption urbain</b>	<b>9</b>
<b>Devis travaux nettoyage bâtiments et ancienne porcherie au Bourg-</b>	<b>10</b>
<b>Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour des travaux à la salle des fêtes.</b>	<b>11</b>
<b>Devis pour la fourniture de végétaux</b>	<b>12</b>